

# Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2012

## L'AN DEUX MIL DOUZE, le QUATORZE du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 07 décembre 2012 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUÉ, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, JOUANY, LE GUEN, LE MASSON, LEBRETON, LEFEBVRE, MAINAGE, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, TOUZE, VELLA,

Procurations : TAILLANDIER à HOUSTLER, NEDELLEC à PRAT-LE-MOAL, ROUZIÈRE à CHARTIE, LE HENAFF à MAINAGE, BOIRON-LAYUS à LE MASSON.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Christine TOUZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures 30 et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2012.

Monsieur DUGLUE fait observer que lors des questions diverses, à sa demande de précision sur la question de savoir qui paie les condamnations lors des recours indemnitaires, le Maire a répondu qu'il s'agissait de l'assureur.

Monsieur GAUTIER, pour le point n°4 sur les circulations douces, souhaite que soit mentionné que cela concerne les vélos et les poussettes. Ajouts approuvés.

### **I - FINANCES**

#### **1 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME (n°83-2012)**

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter la proposition, afin de compenser la recette attendue de la taxe de séjour, de prévoir le versement à l'Office du Tourisme d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2012 évaluée, ce jour, à 2800 €.

Monsieur le Maire précise que le montant de la taxe de séjour est d'environ 36 000 €. Le versement sera annulé s'il n'y pas de besoin, mais il devrait permettre de liquider les derniers règlements.

Monsieur FAIVRE se demande si cette subvention est versée dans le cadre du transfert ?

Monsieur le Maire répond négativement, et précise que les années précédentes, le conseil municipal prévoyait le versement d'une subvention exceptionnelle au titre d'une avance.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'EPIC « Office du Tourisme de Trébeurden », d'un montant maximal de 2 800 €.***

***- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2012, chapitre 65, article 65 737***

#### **2 - AUTORISATION DU MAIRE A LIQUIDER LES DEPENSES 2013 (n° 84-2012)**

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de rappeler les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Madame LE MASSON rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2012 (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», travaux sous mandat et chapitre 20)  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées et d'autoriser les liquidations à hauteur maximale de  $\frac{1}{4}$  des inscriptions de l'année 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

A) Le montant des crédits ouverts au **budget principal** en 2012 s'élevant à 1 551 307 €, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

1 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 2500

2 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 47 500 €

3 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 50 000 €

4 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 287 826 €.

B) Le montant des crédits ouverts au **budget de l'eau potable** en 2012 s'élevant à 295 389 €, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

1 - Chapitre 21 : 4 847 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)

2 - Chapitre 23 : 69 000 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)

C) Le montant des crédits ouverts au **budget du port** en 2012 s'élevant à 25 106 €, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

1 - Chapitre 21 : 1 500 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)

2 - Chapitre 23 : 4 776 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)

### **3 - PORT DE PLAISANCE - TARIFS DE MOUILLAGES - ANNÉE 2013 (n°85-2012)**

Monsieur BOYER indique à l'Assemblée qu'une augmentation de 3 % est proposée. Le Conseil Portuaire a émis un avis favorable à l'unanimité, moins une abstention. A titre d'exemple, pour un bateau de moins de 5 mètres (en zone d'échouage) le tarif évolue de 148 € en 2012 à 156 € en 2013, et pour un bateau de 5 à 6 mètres de 173 € en 2012 à 180 € en 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le budget du port perçoit une subvention d'équilibre, et qu'il faut tendre à la faire diminuer.

Monsieur JEZEQUEL se demande à combien s'élevait la hausse en 2012 ?

Monsieur Le Maire répond qu'elle était de 2 %.

Monsieur FAIVRE indique qu'il a demandé l'an passé si des travaux étaient prévus ? Sinon, l'augmentation est forte.

Monsieur BOYER répond par l'affirmative et énonce que beaucoup de chaînes sont renouvelées et que le prix de l'acier a augmenté.

Monsieur le Maire fait observer que s'il n'y a pas de volonté à faire baisser la subvention il y a un risque de remarque de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur FAIVRE indique qu'un déficit a été constaté en 2012.

Madame LE MASSON rappelle qu'il a une obligation d'équilibre.

Monsieur BOYER précise qu'il y a environ 200 mouillages. S'il y a une optimisation, il n'y aurait que des locations pour les bateaux de 7 à 8 mètres. Par ailleurs, les locations sont fluctuantes.

VU la délibération en date du 16 décembre 2011 fixant les tarifs de corps-morts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

- *DIT que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.*

## **II - PORT DE TROZOU**

### **1 - Situation**

Monsieur Le Maire informe qu'il s'était engagé à reporter ce point à l'ordre du jour.

Rappel : L'ATPP a transmis une lettre ouverte et un courrier de Maître BUORS (avocat de l'ATPP) de type recours gracieux. La Commune doit y répondre au moins publiquement.

#### ***Arrivée de Madame BOIRON LAYUS à 19h50.***

Monsieur le Maire donne lecture intégrale de la note ci-après annexée. Il précise qu'il n'y a aucune animosité dans ses propos.

*« De la rencontre avec le Préfet et M. Richard, président de la société du port, il ressort que les tarifs portuaires 2011 et 2012, l'installation des chaînes et les récents travaux portuaires sont illégaux.*

#### **1) Comment réguler et sécuriser les accès sur les cales**

*Dans le respect du règlement de police du port et du cahier des charges de concession, comment réguler et sécuriser les accès aux cales (usagers et touristes de passage). Quel retour d'expérience?*

*Quels coûts d'installation et d'exploitation (les recettes, les dépenses)*

*Quelle suite proposée par les usagers et le conseil portuaire.*

*Action : le Préfet demande, avant le début du mois de mars 2013, l'avis de la commune (décision du conseil municipal) en relation avec la SPPT*

#### **2) Concernant « un sous traité de concession »:**

*Cette convention (sous traité de concession - Voir article 29.3 du CDC), ) et son dernier avenant sont-ils encore pertinents depuis la prise de participation majoritaire de la SODEPORTS effectuée sans l'autorisation de la commune ?*

*Il convient de procéder à une vérification détaillée pour tous les exercices courants depuis cette prise de la participation de la SODEPORTS au capital de la SPTT et des conditions financières entre la SODEPORTS à la SPPT. Car l'examen des rapports 2009, 2010 et 2011 de la SPPT nécessite une étude approfondie des comptes quant aux amortissements et aux provisions.*

*Les comptes annuels des 5 dernières années (2007 à 2011) font apparaître un déficit supérieur au capital de la société. Il est anormal que le concessionnaire présente régulièrement des budgets prévisionnels en déficit.*

*La comptabilité telle que présentée ne permet pas de contrôler l'obligation du gestionnaire à utiliser les redevances d'équipement des ports à l'amortissement des infrastructures et à la constitution de réserves pour gros travaux*

*Cette obligation est confirmée à l'Article 44 du cahier des charges de concession :*

*Il s'agit d'une disposition que la commune a l'obligation de vérifier d'autant que les postes recettes ne correspondent pas à ceux des dépenses. L'identification de l'origine réelle des déficits est dès lors très difficile.*

#### **En conclusion il faut que :**

- les relations entre le concessionnaire et le concédant se fassent dans le respect du règlement de police du port et du cahier des charges de concession et que les procédures légales soient respectées.*
- un audit des comptes soit effectué afin d'établir un bilan financier de la société du port dont la concession arrive à mi-échéance en 2015,*
- les comptes soient présentés à partir de 2013 selon un modèle fixé par la Mairie, comme prévu à l'article 43 du contrat de concession*
- la société du port présente chaque année le budget prévisionnel incluant les dépenses et les recettes.*
- le CLUP et le conseil portuaire soient consultés sur les sujets liés à la gestion portuaire (zone concédée et zone communale).*

*Des souhaits:*

- une plus large participation des usagers aux réunions du CLUP
- des rencontres bisannuelles entre le concessionnaire et le concédant

*Le budget prévisionnel et tarifs 2013*

- La société du port doit présenter chaque année le budget prévisionnel (les dépenses et les recettes) et les propositions de tarifs pour l'année suivante. Cette année seules les dépenses ont été présentées.
- Il faut demander à la SPPT de compléter le budget prévisionnel en y incluant les recettes 2013. La délibération qui va être prise ce soir ne modifie en rien les délibérations approuvées relatives aux tarifs 2011 et 2012.

Monsieur le Maire annonce que bon nombre de personnes découvrent ces propos, il laisse la parole à chacun. Monsieur FAIVRE indique qu'il avait préparé une intervention déjà pour le dernier Conseil Municipal, qu'il a complété par les budgets, dont il donne lecture:

« CLUP : Concernant le CLUP, aucun représentant de la SPPT à la réunion de mercredi dernier et peu de représentants des usagers (je reviendrai tout à l'heure sur son fonctionnement).

*Conseil Portuaire :*

*1- Le budget présenté par la SPPT est incomplet : des dépenses, pas de recettes*

*- c'est pour le moins surprenant et illégal*

*- il appartient à la commune (d'après le cahier des charges de concession) de préciser la façon de présenter les comptes : **QU'EN EST-IL ?***

*- dans les dépenses annoncées, il apparaît :*

*\* concernant le personnel : 85000€ versés à la Sodéport pour le salaire de la Directrice (1 seule personne), par rapport à 27000€ pour les salaires et charges de 6 ou 7 personnes*

*autre point : 80580€ sont versés à la Sodéport au titre d'honoraires*

*AUCUN DETAIL, AUCUNE EXPLICATION, AUCUN JUSTIFICATIF*

*Nous ne connaissons pas le résultat de ce budget, à savoir s'il est ou non en déficit comme il l'était les années précédentes*

*- autre interrogation concernant les tarifs :*

*L'augmentation des tarifs pour 2013 est basée sur les tarifs de l'année précédente c-à-d 2012, alors que ces tarifs ne sont pas conformes aux votes du Conseil Municipal.*

*EST-CE NORMAL ???*

*Les usagers ayant réglé des sommes supérieures à celles votées en Conseil Municipal ne devraient-ils pas exiger des remboursements ???*

*Tous ces points pour le moins litigieux, voire contestables, qui datent de plusieurs années, nous amènent, nous, Groupe Municipal « Cap à Gauche » à demander à la commune de lancer un AUDIT FINANCIER de la SPPT.*

*Cet Audit pourrait également intégrer une réflexion sur la remise en cause de la concession au bout de 25 ans.*

*2- Les Travaux dans le port concédé :*

*Pour que des travaux puissent être engagés par la SPPT, cette dernière doit fournir un dossier complet, l'organisation et le détail des points y figurant étant définis par le concédant (référence au cahier des charges de concession). **QU'EN EST-IL ???***

*Dans tous les cas, l'accord du concédant est nécessaire avant l'exécution des travaux.*

*3- Convention entre les sociétés :*

*La Société du Port a le droit de déléguer tout ou partie de sa gestion à une autre société, mais ce, avec l'accord du concédant.*

***Y A-T-IL TRACE DE CET ACCORD EN MAIRIE ???***

*Déjà en 2002, la cour des comptes avait fait état de cela.*

*Enfin, concernant le CLUP, il serait nécessaire de mettre en place un minimum d'organisation :*

*un local accessible pour possibilités d'affichage et y tenir quelques permanences, pouvoir diffuser de l'information, en particulier envoi de mail pour annoncer les réunions du Clup il serait bon que les usagers se regroupent en Association. »*

Monsieur BOYER indique que la proposition a été faite au Conseil Portuaire et que cela sera fait.

Madame BOIRON-LAYUS informe qu'il faut recueillir l'avis de la CNIL.

Monsieur le Maire précise que pour les enrochements, l'agent de Police avait notifié un courrier demandant un dossier, Monsieur le Préfet l'a rappelé à Monsieur RICHARD.

Monsieur FAIVRE se demande si la commune doit préparer le cahier des charges ?

Monsieur Le Maire répond que c'est la même instruction qu'un Permis de Construire, un dossier doit être constitué. Sur l'aspect de la régulation des chaînes, la demande de réunir autant de fois que nécessaire le Conseil Portuaire et la CLUPP a été faite à Monsieur BOYER pour permettre la préparation de la délibération du Conseil Municipal de mars.

Monsieur DUGLUE se demande quelle va être la suite, dans les jours qui viennent ?

Monsieur le Maire indique qu'il prépare une délibération du Conseil Municipal sur les points essentiels, le contrôle des comptes et le lien entre les deux sociétés

Madame BOIRON-LAYUS indique qu'il faut être prudent sur le contenu, rien ne dit que c'est le salaire. Il existe des éléments de régulation : jouer sur les investissements, rénover ou pas, le salaire ne joue pas sur les variables d'ajustement.

***Arrivée à 20h12 de Madame LE HENAFF.***

## **2 - TARIFS 2013 (n°86-2012)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission par la SPPT du budget prévisionnel 2013 et des barèmes et tarifs 2013 par courrier en date du 30 novembre 2012, et fait état de la position du conseil portuaire sur ces informations.

Monsieur le Maire explique que les tarifs comprennent le barème annuel 2013 des redevances de stationnement des navires.

Il précise que les tarifs de l'année 2013 ne sont pas issus de ceux présentés en 2011 et 2012, pour lesquels le conseil portuaire puis le Conseil Municipal avaient émis des avis défavorables.

Monsieur BOYER confirme que le Conseil Portuaire a voté à l'unanimité moins une abstention et une voix contre cette proposition.

Monsieur le Maire évoque le retrait du droit d'usage et des badges par la SPPT, raison pour laquelle les tarifs n'avaient pas été votés les années précédentes.

Monsieur RIOU se demande s'ils ne reviendront pas en mai ? Les chaînes sont toujours en place.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la SPPT du 03 décembre dernier. Le premier paragraphe est hors sujet l'accès à la mer est libre.

Monsieur RIOU demande si une modification du cahier des charges est à prévoir pour la liberté de l'accès ?

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas nécessaire, l'interprétation a eu lieu par le Tribunal Administratif.

Monsieur DUGLUE ajoute que si la référence à 2011 et 2012 n'existe pas, comment se positionne la SPPT ?

Monsieur BOYER répond que le Conseil Portuaire fait des comparaisons : les tarifs sont dans la moyenne de la Côte Nord.

Monsieur FAIVRE se demande si le Conseil Portuaire a voté les tarifs ou une augmentation ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'est prononcé sur les tarifs.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur l'attitude à adopter par les usagers qui ont payé plus ?

Monsieur le Maire répond que Monsieur Le Préfet a dit que les tarifs 2011 et 2012 étaient illégaux.

Monsieur FAIVRE demande si la Commune soutiendra une requête des usagers ?

Monsieur Le Maire répond que chaque usager doit faire sa propre démarche.

Madame BOIRON-LAYUS rétorque que la démarche doit être individuelle ou en association.

Monsieur BOYER cite quelques exemples de tarifs : abonnement annuel : 0 à 6,49 mètres (1397 €) , 7,50 à 8,99 mètres (1759 €), 11 à 11,99 mètres (2 578 €), 13 à 14,49 mètres (3 187 €), embossage : 654 €, forfait hivernage sur pontons.

Note : les tarifs relatifs au grutage/manutention ainsi qu'à l'accès aux cales n'ont pas été soumis au conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par seize voix pour et onze abstentions (Messieurs GAUTIER, VELLA, NEDELLEC, JEZEQUEL et FAIVRE, Mesdames BOIRON-LAYUS, GUERIN, LEBRETON, PRAT-LE MOAL, HOUSTLER et TAILLANDIER)**

- **EMET un avis favorable** à l'application des tarifs 2013, relatifs aux redevances de stationnement des navires, présentés par la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.

### **III - DELEGUES A LANNION TREGOR AGGLOMERATION.**

**(n°87-2012)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, pour être délégué de l'EPIC Communautaire, d'être Conseiller Communautaire. Il propose en conséquence à l'Assemblée de modifier la désignation de deux représentants de la Commune au sein de Lannion-Trégor Agglomération.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008,

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de remplacer Mesdames TOUZE et ROUZIÈRE, délégués suppléants, par Madame BOIRON-LAYUS et Monsieur MAINAGE,

Vu la proposition de Monsieur FAIVRE de remplacer Mesdames TOUZE et ROUZIÈRE, délégués suppléants, par Monsieur NEDELLEC et Madame HOUSTLER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq contre (Messieurs FAIVRE, NEDELLEC, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux dont les noms suivent pour siéger à la **Communauté d'Agglomération** :

Titulaires : Estelle LEFEBVRE, Gérard CHARTIE, Michel LISSILLOUR, Alain FAIVRE

Suppléants : Bénédicte BOIRON-LAYUS, Pierre Louis GAUTIER, Jacques MAINAGE, Patrick JEZEQUEL.

### **IV - OFFICE DU TOURISME**

#### **1 - DISSOLUTION DE L'EPIC (n°88-2012)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juillet 2001 le Conseil Municipal de Trébeurden a demandé « au représentant de l'État dans le département des Côtes d'Armor d'instituer un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé Office de Tourisme de Trébeurden dans les conditions fixées par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 et par le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 ».

L'EPIC de tourisme de Trébeurden a été créé par Arrêté préfectoral du 17 septembre 2001.

En raison du transfert de la compétence tourisme à la Communauté d'agglomération de Lannion, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de demander au représentant de l'État dans le département des Côtes d'Armor de dissoudre l'établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé Office de Tourisme de Trébeurden.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute que la compétence tourisme est exercée depuis le 26 juin 2005 à LTA. La structure a décidé de créer des pôles (4 secteurs) : lieu de Grève et Lanvellec, Baie de Lannion, côte sauvage de granit rose et côte de granit rose (Trébeurden, Trégastel et Pleumeur Bodou).

En 2006, l'intégration de la lieu de Grève est opérée, puis en 2007 la baie de Lannion. La création de l'EPIC intervient le 01 janvier 2010. Au 01 janvier 2011 le pôle Côte sauvage de granit rose est intégré.

En 2010, une convention est signée avec l'EPIC. Elle concerne des actions en cours, et permet une collaboration au sein du contrat de station, par convention simple.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable** à la dissolution l'EPIC de Tourisme de Trébeurden.

## **2 - DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU POLE « COTE DE GRANIT ROSE » (n°89-2012)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération a confié dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, des missions touristiques à un Office de Tourisme Communautaire constitué sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

La Commune de Trébeurden, ainsi que les Communes de Pleumeur-Bodou et de Trégastel, ont sollicité Lannion-Trégor Agglomération afin de transférer leur compétence tourisme à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 et de reconnaître le pôle « Côte de Granit Rose » comme pôle d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute que depuis le second trimestre de l'année 2012, un rapprochement est envisagé. L'objectif est de se structurer du point de vue de la « *marque qualité touristique* » et de résoudre les problématiques de classement en intégrant une structure avec de nombreuses transversalités. Le transfert de tout le pôle est impératif, une seule Commune ne pouvant entrer seule.

A compter du 01 janvier 2013, les agents seront transférés avec leurs missions. Le transfert ne modifie pas les interlocuteurs ni les horaires d'ouverture. A terme un échange et la circulation du personnel sur l'ensemble du territoire communautaire est envisageable. Les prestations d'accueil et de promotion doivent demeurer à un niveau identique.

Pour les animations coordonnées par l'Office du Tourisme, la Commune garde une capacité de décision pour un souci de territorialité, une coopération avec les communes voisines, et un développement sur le territoire communautaire sera recherché.

VU la convention de partenariat passée entre les 4 acteurs impliqués que sont Lannion-Trégor Agglomération, l'Office de Tourisme Communautaire, les Communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel et leurs offices de tourisme, visant à améliorer l'offre touristique et à collaborer sur des missions d'aménagement;

*CONSIDERANT* que cette nouvelle organisation touristique territoriale vise à optimiser et rationaliser les moyens d'action existants (*logistiques, humains et administratifs*) afin de renforcer le rayonnement extérieur du territoire et sa dynamique économique,

*CONSIDERANT* que cette intégration va permettre de finaliser les réflexions engagées pour la démarche qualité et la reconduction du classement touristique,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Madame GUERIN)***

- ***VALIDE*** les transferts, y compris du personnel, de l'office de tourisme de Trébeurden au sein du pôle Côte de Granit Rose de l'EPIC Communautaire,

- ***SOLLICITE*** le maintien des conditions particulières fixées dans la convention de partenariat signée entre Lannion-Trégor Agglomération, l'Office de Tourisme Communautaire, la Commune de Trébeurden et son office de tourisme.

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **3 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'EPIC (n°90-2012)**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'accompagner l'arrivée des Communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur Bodou, le nombre de représentants siégeant au sein de l'assemblée délibérante de l'EPIC de Tourisme Communautaire doit évoluer. A périmètre agrandi, il est prévu que l'Office de Tourisme Communautaire soit administré par un Comité de Direction composé de 45 membres répartis comme suit :

Collège n° 1 : 26 titulaires et 26 suppléants, conseillers communautaires titulaires et ou suppléants élus par le Conseil de Communauté.

Collège n° 2 : 19 titulaires et 19 suppléants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire.

La Commune de Trébeurden qui dispose actuellement, au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'EPIC, d'un représentant en qualité de membre titulaire doit proposer

- à l'élection au sein du Collège 1 : 2 membres titulaires et 3 membres suppléants parmi les membres titulaires et ou suppléants de Lannion-Trégor Agglomération pour siéger au sein du Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme,

- les nominations de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants au sein du collège n°2.

Madame BOIRON-LAYUS explique que s'agissant de la gouvernance, un comité local est institué. Il reprend la composition du Comité de direction et il sera élargi au niveau des socioprofessionnels (16 membres au lieu de 9). Ensuite, un bureau fait la synthèse des demandes du Comité Local et prépare les décisions du Comité de Direction. Un élu et deux socioprofessionnels seront membres du collège n°2 de l'EPIC (qui comprend 19 membres). Il ne s'agit pas de se déssaisir du tourisme, il faut un comité local actif. Le travail avec les comités voisins sera aussi poursuivi.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute que les recettes actuelles EPIC proviennent des soutiens des partenaires, de subventions et du reversement de la taxe de séjour. Un transfert de charges à prévoir, sur la base du compte administratif de l'année 2011. L'évaluation de la charge s'élève à 158 528 € à mettre en lien avec les recettes. Un loyer a été évalué pour la location du bâtiment de l'Office du Tourisme, auquel s'ajoutent les charges. Le transfert sera provisoire pour 2013 et un bilan sera réalisé fin 2013.

Par ailleurs, la Commune est partenaire du réseau Sensation Bretagne, dans lequel elle reste, et l'EPIC prendra en charge la cotisation. Pour l'association « Côte de Granit Rose », une évolution est inéluctable.

Monsieur DUGLUE se demande parmi les 45 membres de l'EPIC, combien sont des socioprofessionnels?

Monsieur MAINAGE précise qu'ils seront 19.

Madame BOIRON-LAYUS explique que le collège n°1 comprend 26 élus et le collège n°2, 19 socioprofessionnels.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur le devenir de la subvention, de la taxe de séjour et du personnel?

Madame BOIRON-LAYUS répond que la taxe de séjour reste à la Commune.

Monsieur FAIVRE rappelle que le directeur était détaché ? Quelle issue pour son poste ?

Monsieur le Maire répond qu'il sera muté.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute que les charges sont retenues via la Dotation de Compensation.

Monsieur le Maire indique que la charge nette correspond approximativement à la subvention annuelle versée.

Monsieur JOUANY se demande comment seront votés les tarifs de la taxe séjour ?

Madame BOIRON-LAYUS expose que cela reste à la Commune, une harmonisation existe déjà avec d'autres Communes.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur l'intégration de Perros-Guirec, où en sont les discussions?

Madame BOIRON-LAYUS répond que la Commune de Perros-Guirec souhaite conserver son autonomie et conventionner dans un premier temps.

Monsieur JEZEQUEL se demande si le Conseil Municipal validera la constitution du Comité local ?

Monsieur le Maire répond positivement avec certainement un représentant de l'EPIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Madame BOIRON-LAYUS et Monsieur MAINAGE en qualité de membres titulaires et Messieurs CHARTIE, GAUTIER et JEZEQUEL pour siéger en qualité de membres suppléants au sein du Comité de direction de l'EPIC communautaire de tourisme dans le collège n°1,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner ultérieurement les membres titulaires et suppléants socioprofessionnels pour siéger au sein du Comité de direction de l'EPIC communautaire de tourisme dans le collège n°2.

#### **4- AVIS SUR LES CHARGES A TRANSFERER (CLET PROVISoire) (n°91-2012)**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET provisoire) qui, pour la Commune de Trébeurden a validé une charge nette provisoire, basée sur le compte administratif 2011, de 158 528 €.

Il convient de d'associer à cette charge de 158 258 € un produit d'environ 75 000 € (*la taxe de séjour de l'ordre de 40 000€, un loyer perçu pour la location du bâtiment de 24 100 € et les participations de l'office et de la Commune au réseau Sensation Bretagne pour 10 550 € prise en charge par LTA*).

La charge nette définitive sera validée, par la CLET, fin de 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable** à la proposition de transfert de charges liées à la compétence tourisme.



## V - ECLAIRAGE PUBLIC

**(n°92-2012)**

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée les projets préparés par le SDE relatifs au programme d'éclairage public de l'année 2012 .

La première partie des travaux concerne la rénovation et la remise en état du matériel dans plusieurs rues (Traou meur, Kerellec, Liors Eron, Tristan Corbière, Pierre le Licon, Keralegan, allée de Lan Kerellec, rue des plages, place des Iles, aux Roches Blanches et au port) pour un montant estimatif total de 19 100 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%).

La Commune verse un fonds de concours à hauteur de 62%.

La seconde partie des travaux concerne la rénovation de lanternes équipées de ballons fluos pour un montant total de 8 400 €. La Commune verse un fonds de concours à hauteur de 62%.

Monsieur FAIVRE se demande où en sont les demandes pour avoir du matériel plus respectueux de l'environnement ?

Monsieur RIOU répond qu'elles sont intégrées aux projets, comme par exemple dans le second dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Madame GUERIN),**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2012 - relatif à la rénovation et la remise en état du matériel dans plusieurs rues préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant de 19 100 € TTC, selon le détail exposé ci dessus, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2012 - relatif à la rénovation de lanternes préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant de 8 400 € TTC, selon le détail exposé ci dessus, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'électricité, ce dernier percevra le FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 62%, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## VI - AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

**(n°93-2012)**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de rappeler à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2010 par laquelle la Commune a adhéré au 1er janvier 2011 au contrat groupe statutaire du centre de gestion pour couvrir les risques financiers liés à la protection sociale des agents communaux.

La compagnie PRO BTP, titulaire du contrat, a cédé à CNP assurances ses droits et engagements.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'avenant, qui implique une évolution du taux de cotisation, porté de 3,96% à 4,75%, ce qui engendre une augmentation de 6 849 € pour le budget 2013 (soit 139 € par an et par agent).

Cette majoration est liée à la réforme de la retraite qui allonge la durée de couverture de 60 à 62 ans.

Madame LE MASSON se demande si le taux est figé ?

Monsieur CHARTIE répond positivement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'assurance statutaire, avec effet au 1er janvier 2013, souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion auprès de la compagnie CNP Assurances.

## **VII - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**(n°94-2012)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune bénéficie d'un contrat enfance jeunesse pour le cofinancement de ses activités destinées aux jeunes jusqu'à 17 ans, en vigueur pour la période 2011-2014.

Il demande à Madame LE HENAFF de rappeler le fonctionnement de la halte garderie. Elle explique que la structure existe depuis l'an 2000, et fonctionnait au départ deux demi-journées par semaine, puis l'ouverture a été étendue à trois demi-journées. Une forte demande de la part des parents pour une ouverture sur une journée a conduit à proposer au Conseil Municipal une ouverture toute la journée du jeudi. La capacité reste identique (15 places). Les repas seront préparés par le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant afin d'y intégrer l'extension des périodes d'ouverture de la halte garderie (une journée complète le jeudi et deux demi journées les lundis et vendredis matin), à compter du mois de janvier 2013.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat enfance jeunesse relatif au financement de l'ouverture de la halte garderie municipale une journée entière le jeudi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.***

## **VIII - REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE**

**(n°95-2012)**

Dans la continuité du point précédent, monsieur le Maire demande à Madame LE HENAFF de soumettre au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur comportant des modifications liées aux incidences de l'ouverture de la halte garderie une journée complète par semaine à compter de janvier 2013.

Les ajouts concernent la fourniture des soins à l'enfant, la qualification du personnel, les horaires et la facturation.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- APPROUVE la modification du règlement intérieur de la Halte Garderie ci-après annexé.***

## **IX - TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**(n°96-2012)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de transmettre l'avis de la Commune à Lannion-Trégor Agglomération sur les tarifs du service assainissement pour l'année 2013.

Il rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Lannion-Trégor Agglomération et que la Commune contribue au fonctionnement du service par le biais d'une convention de gestion. La Commune est associée aux travaux, des réalisations ont eu lieu à Kermorien, au Gwaker. Il précise qu'il convient d'anticiper sur le coût des études (prévues en 2013) et des travaux conséquents relatifs à la réhabilitation/augmentation de la capacité de traitement (11 500 équivalents habitants) de la station d'épuration (STEP). Ces travaux sont programmés en 2014/2015, un premier estimatif situe le montant à plus de 1,6 M€.

Monsieur le Maire suggère de suivre la proposition de majoration de la part fixe, instaurée en 2011, de la part variable (qui reste faible par rapport aux autres Communes) et des tarifs des travaux de branchement.

Monsieur DUGLUE fait observer qu'à la lecture des documents, un emprunt d'équilibre figure entre 2012 et 2015. Les produits attendus en 2011 et 2018 montrent une croissance de plus de 40 %, avec un nombre d'abonnés quasi identique. Il y a donc une forte hausse en 3 ans.

Monsieur le Maire informe que les travaux seront probablement décalés et les financements seront étudiés par la Commune. Il s'agit d'un scénario, avec possibilité de prévoir un emprunt.

Madame BOIRON-LAYUS indique qu'avec l'augmentation de la capacité de la station, il est donc logique de prévoir une hausse des recettes.

Monsieur le Maire constate que les réseaux sont poreux, qu'il y a beaucoup d'eaux parasites, et que la commune a l'obligation d'installer de la télésurveillance dans chaque poste de refoulement (pompes).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Monsieur DUGLUE),**

- **APPROUVE** les propositions d'augmentation des parts fixe et variable qui évoluent respectivement de 10 € à 15 € et de 1,60 € à 1,63 € HT à compter du 1er janvier 2013 pour le fonctionnement du service assainissement.
- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs des travaux de branchement selon le détail suivant: Le forfait pour un tuyau de diamètre 125 est porté de 918 à 935 € HT et pour un tuyau de diamètre 160 de 1 056 à 1 075 € HT (+1,8%) pour l'année 2013.

## **X - AFFAIRE DIVERSE**

### **1- Motion de soutien aux emplois de vie scolaire et auxiliaires de vie scolaire (n°97-2012)**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal un projet de motion de soutien concernant les emplois de vie scolaire et d'auxiliaires de vie scolaire, et propose de retirer de la dernière phrase.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la motion de soutien suivante:

*« Le Conseil Municipal de Trébeurden considère qu'il est urgent que les pouvoirs publics apportent une solution pérenne pour l'emploi des EVS (Emplois de Vie Scolaire, de droit privé) et AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire, de droit public). Les EVS et les AVS qui exercent depuis plusieurs années dans les établissements scolaires y assurent des missions essentielles pour nos élèves.*

*L'arrêt brutal, en octobre dernier de tout recrutement d'EVS (avant qu'un amendement au projet de loi de finances n'accorde in extremis une rallonge de 20 millions d'euros pour les contrats aidés), tandis que les crédits de l'éducation nationale consacrés au recrutement des AVS sont épuisés, a jeté une lumière crue sur l'instabilité, la précarité du système actuel. Le Conseil Municipal de Trébeurden demande donc que soient créés au plus vite des postes statutaires (à temps plein pour tous ceux qui le souhaitent) avec un vrai salaire et une vraie formation correspondant aux missions exercées actuellement par les EVS et les AVS, ouverts aux personnes actuellement en poste. Cette exigence est conforme aux intérêts de tous :*

*A ceux des enfants handicapés et leurs familles qui ont besoin d'un accompagnement rassurant et fiable, assuré par des personnels stables et formés,*

*A ceux des enseignants qui ont un besoin absolu des personnels accompagnants que sont les EVS et les AVS pour assurer un enseignement de qualité à tous les élèves,*

*Et bien sûr à ceux des personnels EVS et AVS eux-mêmes qui ont droit à un vrai travail, avec un vrai statut et un vrai salaire.*

### **2 - Réponse à Monsieur DUGLUE.**

En complément de la question diverse posée lors du dernier conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Lannion. Il ajoute avoir eu un contact avec le Procureur de la République, et un entretien le 05 août 2011. La motivation de cette démarche était la défense du travail des services et il a fait part des malveillances verbales subies en présence d'agents communaux. Le procureur a ensuite donné des instructions.

Monsieur le Maire précise qu'il donnera désormais ses réponses en temps décalé.

### **3 - Notifications de jugements.**

Monsieur MAINAGE annonce que 5 décisions ont été rendues. Elles concernent des délibérations du Conseil Municipal autorisant à ester en justice adoptées entre les mois d'avril et de décembre 2010.

- Affaire DE LA TAILLE: Il s'agit d'une demande d'annulation d'une déclaration préalable à Crec'h Hellen : le recours est rejeté (impact de la loi littoral).

Monsieur Le Maire indique que cela concerne le chemin de Crec'h Hellen à Rougoulouarn: à gauche de ce chemin.

- Affaire PLEIN SUD (refus de permis de construire sur la parcelle AK n°250)

La requête est rejetée, elle reprend les motivations développées dans l'arrêté de refus du permis de construire.

Monsieur FAIVRE se demande si le terrain est toujours constructible ?

Monsieur le Maire répond qu'il est soumis au Règlement National d'Urbanisme.

Madame GUERIN fait observer qu'il est en zone submersible.

- Affaire PLEIN SUD (non délivrance de PC modificatif tacite pour l'immeuble des Roches Blanches)

Il s'agit d'une demande de permis de construire modificatif tacite. Un échange de courriers à une mauvaise adresse a fait courir les délais. La Commune doit délivrer le permis de construire tacite et verser des frais irrépétibles (1 500 €).

- Affaire PLEIN SUD (recours indemnitaire - Refus de 2 PC pour l'immeuble des Roches Blanches)

La société requérante a obtenu satisfaction partielle, la responsabilité de la Commune est engagée. La demande avoisinait les 1 200 000 €, la Commune doit verser 102 255,08 € (correspondant à des honoraires, des frais d'huissiers, d'avocats et des travaux plus une transaction avec une société).

Monsieur le Maire rappelle que trois permis de construire, dont l'un pour une barre 72 m avait été sollicité. Les permis ont été délivrés avec l'accord de GROUPAMA, et l'accord avait été possible après une enquête publique portant sur l'ouverture à l'urbanisation. L'avocat de la Commune conseille de ne pas aller en appel.

- Affaire GRAND LARGE PROMOTION (recours indemnitaire - transfert du PC de la Potinière)

Le projet de la société requérante portait sur l'acquisition de la Potinière, avec la promotion d'un projet « terrasse de Millau ». La SCCV sollicitait une indemnisation de 1 150 000 €. La Commune doit verser 15 400 €. Madame GUERIN se demande si ces sommes sont couvertes par les assurances? Le maire répond, oui, par la compagnie Groupama.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire n'a pas été exécuté, qu'une opposition au transfert a été invalidée en référé par le Tribunal Administratif de RENNES qui a considéré le permis de construire valable et mis en demeure le Maire de délivrer le transfert du permis de construire. Cet arrêté a été attaqué par les associations et un jugement du Tribunal Administratif de Rennes leur a donné tort. En appel, les juges de la cour d'Appel de Nantes ont estimé que le permis de construire était caduc. Dans le cas présent, on dit que la Commune a fait une erreur d'interprétation.

Bonnes fêtes à tous.

La séance est levée à 21 h 35

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,  
Christine TOUZE,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

BESCOND Françoise		MAINAGE Jacques	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien	
CHARTIE Gérard		ROUZIÈRE Yanne (P)	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves (P)	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN YVON		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
LE MASSON Géraldine			